

VILLE DE
RIORGES

N° 7_2

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL**CONVENTION
D'INDEMNISATION D'UN
COMPTE EPARGNE TEMPS
(CET) AVEC LA VILLE D'AUTUN****APPROBATION****Délibération du Conseil Municipal**Séance du **22 MARS 2018** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 23 mars 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 23 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Eric MICHAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Alain ASTIER, Blandine LATHUILIERE, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, Andrée RICCETTI, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses :

Secrétaire élu pour la durée de la session : Isabelle BERTHELOT

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Eric MICHAUD	Roland DEVIS
Nathalie TISSIER-MICHAUD	Martine SCHMÜCK
Nabih NEJJAR	Bernard JAYOL
Stéphane JEVAUDAN	Thierry ROLLET
Alain ASTIER	Pierre BARNET
Blandine LATHUILIERE	Isabelle BERTHELOT
Valérie MACHON	Pascale THORAL
Elodie PINSARD-BARROCAL	Chantal LACOUR
Andrée RICCETTI	Suzanne LACOTE
Patrice RIVOIRE	Martine LAROCHE-SZYMCZAK

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180322-7_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2018

Affichage : 23/03/2018

PERSONNEL COMMUNAL

**CONVENTION D'INDEMNISATION
D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)
AVEC LA VILLE D'AUTUN
APPROBATION**

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

"Le dispositif du compte épargne-temps (CET) consiste, conformément à la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

Même si l'instauration du CET est obligatoire, des délibérations doivent être prises afin de fixer certains aspects de sa mise en œuvre, ce qui a été fait par délibérations du 14 avril 2005 et du 23 septembre 2010.

Le décret du 26 août 2004 prévoit en outre en son article 4, qu'en cas de mutation, l'agent conserve les droits qu'il a acquis en cas de mutation dans une autre collectivité territoriale et qu'il revient à la collectivité d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte. Il prévoit en outre en son article 11, qu'une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

L'agent muté de la ville de Riorges à celle d'Autun disposant sur son CET d'un volume de congés non monnayables et impossible à solder avant son départ, il convient donc de rédiger une convention financière d'indemnisation avec la ville d'Autun."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention financière à conclure avec la ville d'Autun, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire ou son représentant à la signer ;
3. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,
Riorges, le 26 mars 2018
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN

